

Politiques de bien-être dans le transport des animaux d'élevage

Quatre-vingt-dix-sept pourcent des Canadiens estiment qu'il est important que les animaux soient transportés de façon humaine, en tenant compte de leurs besoins. Quatre-vingt-quinze pourcent des Canadiens maintiennent cette position, même si cela signifie une augmentation du prix de la viande. Mercy For Animals appuie et recommande que les politiques de bien-être dans le transport des animaux d'élevage s'appuient minimalement sur les règles des « Cinq protections de bases » (Five Freedoms) qui sont reconnues internationalement. Par conséquent, Mercy For Animals exhorte le gouvernement du Canada d'inclure les exigences suivantes dans sa réglementation sur le transport des animaux d'élevage.

1. À moins qu'il y ait de l'eau et de la nourriture à bord, **le confinement dans un véhicule de transport ne doit pas excéder huit heures**, après quoi les animaux doivent se reposer pour une période de 24 heures avec un accès à de l'eau et à de la nourriture. Les animaux qui sont très jeunes ne devraient pas être enfermés dans un véhicule de transport plus de quatre heures.
2. **La température à l'intérieur des véhicules de transport doit être conservée entre 5-30°C** et les animaux doivent être protégés des intempéries et du soleil.
3. Des dispositions spécifiques doivent être prises en matière de densité de chargement, selon chaque espèce, que les animaux puissent **s'allonger sur le sol au besoin, conserver une température corporelle adéquate et adopter des positions et des mouvements naturels**. Le mélange de différentes espèces d'animaux qui pourraient se blesser entre eux est interdit. La mutilation des animaux en vue du transport est interdite.
4. Les véhicules de transport doivent être **conçus de manière à éviter les souffrances et les blessures** et devraient inclure des systèmes de levage hydrauliques ou une rampe d'accès avec une inclinaison de moins de 20 degrés.
5. Afin d'éviter des souffrances supplémentaires, **les animaux ayant une santé fragile ne doivent pas être transportés**.
6. **La privation de nourriture avant le transport est interdite**, à l'exception des porcs qui doivent être à jeun quatre heures avant le transport.
7. **Les entreprises de transport doivent satisfaire aux exigences les plus strictes relatives à la formation** pour être autorisées à transporter des animaux. La manipulation soignée des animaux devrait être encouragée, plutôt que de favoriser la rapidité de la cadence de travail, grâce à des incitatifs pour les fermes et pour les entreprises de transport qui ont le plus bas taux d'animaux « Morts à l'arrivée » (DOA).
8. **Une politique de tolérance zéro sur la maltraitance des animaux doit être établie.**

Pour des trajets **de plus de huit heures**, les animaux doivent **avoir accès à de l'eau et à de la nourriture à l'intérieur du véhicule**, en quantité suffisante pour combler le double de la longueur prévue du trajet. Pourvu que les exigences 2 à 8 soient respectées, le bétail, les moutons et les chevaux peuvent être confinés dans un véhicule de transport jusqu'à 24 heures et la volaille peut être confinée jusqu'à 12 heures.